



ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL ET MODIFICATION DE L'ASSIETTE

**Du samedi 16 novembre 2019
Au lundi 02 décembre 2019, inclus**

DOSSIER D'ENQUETE

N° 5

Chemin rural à Saint -Amans

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

**Nombre de membres en
exercice:** 13

Séance du 27 juin 2019 à 20 heures 30

Présents : 9

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Votants: 13

Sont présents: Jean-Paul LABIT, René CLUZEL, Jean-François JEAN, Norbert PEYSSI, Jean-Marc BALAYRE, Pierre BOUZAT, Robert BOS, Cécile SAVY, Gilles SEGURET

Représentés: Sylvie FERRIEU par Jean-Paul LABIT, Carole LUANS par René CLUZEL, Emilie LIENARD par Cécile SAVY, Anne-Christel BABIN par Jean-Marc BALAYRE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Cécile SAVY

**Objet: LANCEMENT PROCEDURE CESSION PORTION CHEMIN RURAL sis à Saint Amans -
DE 2019 063**

- VU le Code rural et de la pêche maritime pris en ses articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1, les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

- VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;
- Considérant que le chemin rural sis à Saint Amans, dénommé chemin rural d'Espinassous à Saint-Amans offre sur le débouché de la voie communale une largeur d'ouverture insuffisante pour le passage des engins agricoles, dû à l'implantation d'une terrasse d'accès à un bâtiment agricole,
- Considérant la demande de Monsieur LABIT Jean-François d'acquérir une portion du chemin rural d'une superficie de 92 m² à son débouché afin de régulariser cet aménagement créé depuis plus de 50 ans,
- Considérant que la commune achèterait à M. LABIT une surface de terrain de 19 m² afin d'assurer la continuité et la circulation sur ce chemin,
- Compte tenu de la présence d'un obstacle sur le chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente partielle d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique, devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière, Le conseil municipal après en avoir délibéré,
- Constate la désaffectation partielle d'une partie de l'assiette du chemin rural sis à Saint Amans, sis entre les parcelles cadastrées E 196, 454 et 461
- Autorise Mr le Maire à lancer la procédure de cession partielle des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural ;
- Sollicite Monsieur le Maire pour organiser une enquête publique sur ce projet.
- Mandate M.le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'engagement de cette procédure et notamment la désignation d'un commissaire enquêteur.

Fait et délibéré
les jour, mois et an susdits.
Le maire : Jean-Paul LABIT

RF Préfecture de Rodez
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2019 012-211202551-20190627-DE_2019_063-DE



Commune : 12255
Salmiech

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A
Par

Section : E2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 06/05/2010

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 24/01/2019.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par
BURGUIERE Delphine.....

à RODEZ.....

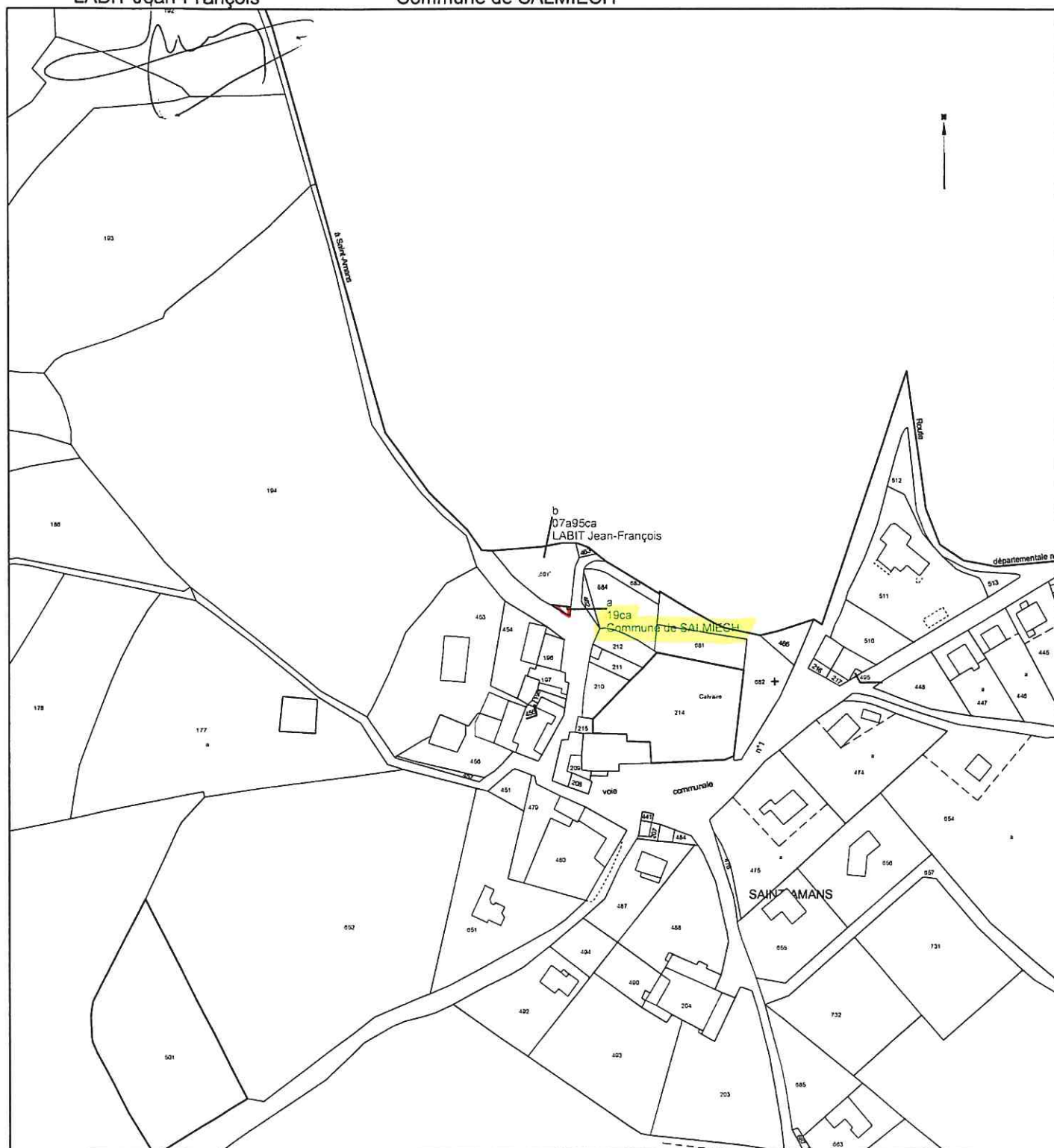
Date 28/01/2019.....

Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité compétente).

LABIT Jean-François

Commune de SALMIECH



B19008

NOTICE EXPLICATIVE

Aucune procédure de modification de l'emprise d'un chemin rural n'est spécifiquement prévue par le CRPM, à l'exception de celle visée à l'article L161-9 dudit code, portant sur l'élargissement ou le redressement de ces chemins.

L'impossibilité de procéder à un échange s'applique, également, lorsqu'il s'agit de rectifier l'assiette d'un chemin.

La modification de l'emprise d'un chemin rural s'analyse donc, comme une suppression d'une portion de chemin et la création d'une autre avec enquêtes publiques et vente et achat de parcelles.

Le chemin rural sis à Saint Amans, dénommé chemin rural d'Espinassous à Saint Amans offre sur son débouché à la voie communale une largeur de passage réduite, due à l'implantation d'une terrasse d'accès à un bâtiment agricole. Le propriétaire du bâtiment désire acquérir l'assise de cette construction afin de régulariser la situation de cet aménagement créé depuis plus de cinquante années (soit une surface de 92 m²).

La fonction de desserte devant être assurée, la commune devra acquérir auprès de Monsieur LABIT Jean-François une surface de terrain de 19 m² afin d'assurer la continuité du chemin et d'en modifier le tracé.

Monsieur LABIT Jean-François désire acquérir cette portion de chemin rural afin de régulariser une situation bien plus que centenaire.

Cette aliénation ne devrait pas porter préjudice aux fonctions de desserte du chemin si l'acquisition de terrain pour en assurer la continuité est effective.

Le projet consiste donc à :

- La désaffectation d'une partie chemin rural d'Espinassous à Saint Amans
- L'aliénation d'une partie du chemin rural à Mr LABIT Jean-François.
- La création de la nouvelle portion de ce chemin

Commune : 12255
Salmiech

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : E2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 06/05/2010

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 24/01/2019.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A , le

Document dressé par
BURGUIERE Delphine.....

à RODEZ.....

Date 28/01/2019.....

Signature :

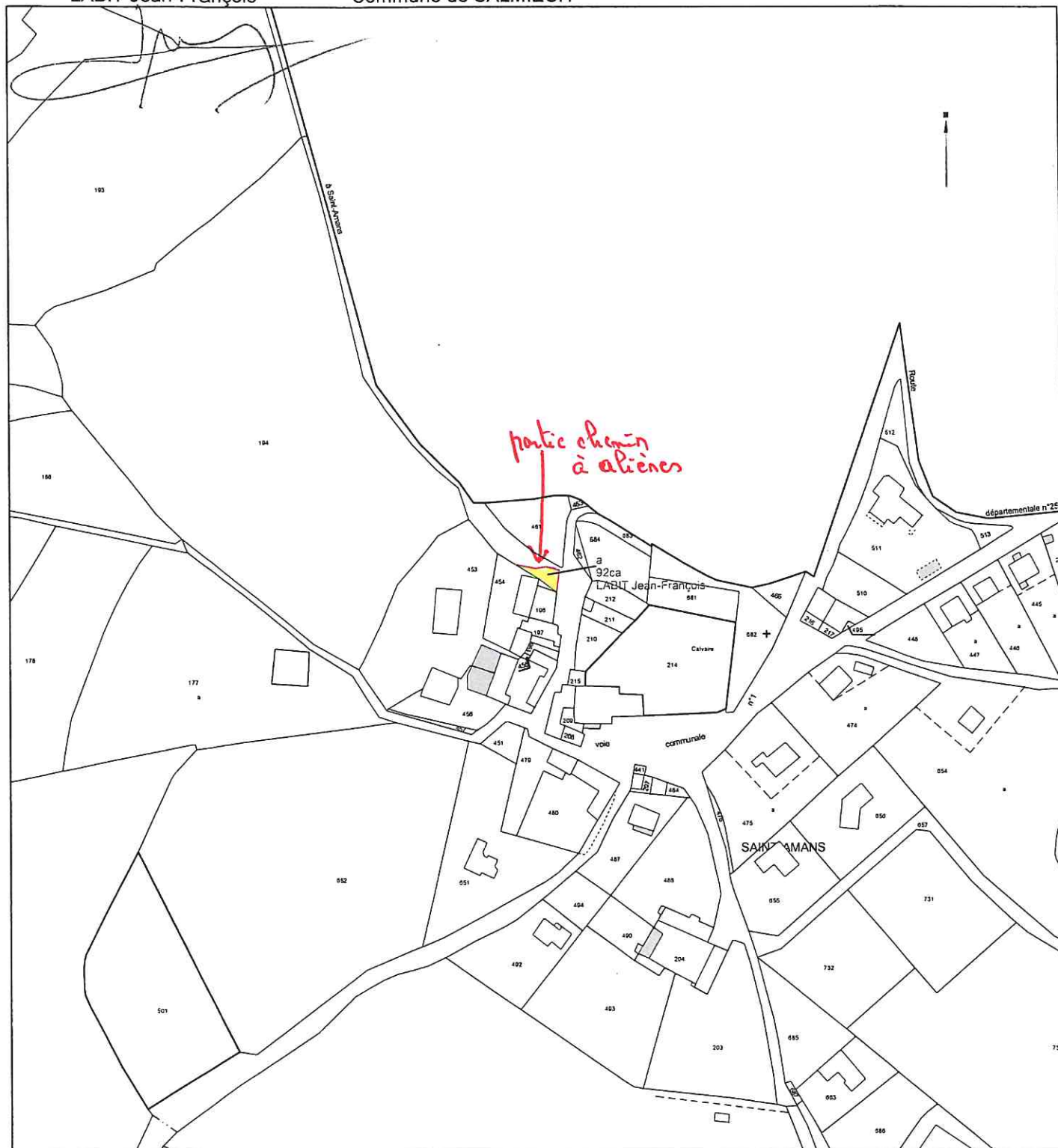
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité expropriante).

LABIT Jean-François

Commune de SALMIECH



B19008

		Salmiech		
	SMICA Immeuble Le Sèrial 10 Rue du Faubourg Lo Barri 12000 RODEZ Tél : 05 65 67 85 90	Echelle	Classe de précision	Date
		1 / 2500	B	18/06/2019

